



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

DDT  
Service économie agricole  
Bureau agriculture durable, exploitations et forêts

Montauban, le

**15 AVR. 2025**

Affaire suivie par : Emmanuelle Incekara  
Tél : 06 49 70 25 21  
Mèl : [ddt-foret@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-foret@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Vincent HALUSKA  
SAS SOLEIA  
110 rue Georges ONSLOW  
Zac Garosud  
34070 MONTPELLIER

**Objet :** demande d'autorisation défrichement - projet de parc photovoltaïque sur la commune de Puygaillard-de-Quercy (82)

**P.J. :**

Vous sollicitez l'autorisation de défricher une superficie boisée de 18 730 m<sup>2</sup> située sur les parcelles 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 1108 et 1112 en section A, de la commune de Puygaillard-de-Quercy, lieu-dit « Bugarel ».

Après examen, votre dossier déposé le 14 mars 2025 est réputé complet à la date du 14 avril 2025.

Ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sera soumis à enquête publique, en application des articles L.123-1 et L.123-2 du code de l'environnement. Conformément à l'article R.341-7 du code forestier, cette demande d'autorisation de défrichement sera réputée rejetée à défaut de décision du Préfet notifiée dans le délai de six mois à compter de la réception du dossier complet.

Dans cette hypothèse, un recours pourra être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la date de survenance de ce refus implicite, par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

Le service économie agricole de la DDT reste à votre disposition pour tout complément.

La cheffe du service économie agricole

  
Catherine GAJOT